

AMBASSADE DU TOGO

Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies,
de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres
Organisations Internationales à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail- Liberté-Patrie

N° 301/MPT/GE/FKG/24

La Mission permanente de la République togolaise auprès de l'Office des Nations unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), Secrétariat des procédures spéciales, et, se référant à la communication conjointe Réf. : **AL TGO 1/2024 du 30 août 2024** signée par la Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, la Vice-présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire et la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, *relative notamment aux allégations sur la situation du droit à la liberté de manifestation et d'expression au Togo*, a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la réponse de la République togolaise.

La Mission permanente de la République togolaise auprès de l'Office des Nations unies et des autres organisations internationales à Genève remercie le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), Secrétariat des procédures spéciales, de son aimable collaboration et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération. 

Genève, le 04 novembre 2024

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME (HCDH),
Secrétariat des procédures spéciales

GENEVE



67-69, Rue de Lausanne 1202 Genève (Suisse)

Tél : 022 566 83 00 / Fax : 022 566 83 05

E-mail: info@mission-togo.ch / Site Web: www.ambassadedutogo.ch

Réponse du Gouvernement togolais suite aux informations concernant la situation des droits à la liberté de manifestation et d'expression au Togo, ainsi qu'aux allégations de cas de détentions arbitraires qui se seraient déroulées dans plusieurs villes du Togo

En réponse aux différentes allégations, le Gouvernement rappelle que le Togo s'est doté de la loi n° 2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques. Cette loi a connu deux modifications en 2019 et en 2021 pour l'adapter aux réalités de terrain. Toutes les manifestations pacifiques publiques doivent respecter cette loi notamment en son article 4 qui soumet toute manifestation « aux seuls régimes d'information ou de déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente. ».

Contrairement à ce qui est rapporté, plusieurs manifestations qui sont conformes à la loi ci-dessus citée ont été autorisées. C'est seulement les manifestations qui ne respectent pas les dispositions de cette loi qui font l'objet de recadrage ou de non-autorisation.

A titre d'exemples, des manifestations des partis politiques et des organisations de la société civile du 11 au 13 avril 2024 pour protester contre l'adoption d'un projet de loi de révision constitutionnelle, les organisateurs n'ont pas respecté les dispositions de la loi ci-dessus citée, notamment en ses articles 9-2 sur l'itinéraire et 11 en ce qui concerne le délai de la déclaration préalable.

Le 11 octobre 2023, deux organisations, notamment les Universités sociales du Togo (UST) et Solidarité et action pour le développement durable (SADD) ne disposant d'aucun récépissé ont voulu organiser une cérémonie de lancement d'un projet à laquelle ils ont invité monsieur le ministre de l'administration territoriale. Cette cérémonie n'a pas été autorisée pour manque de base légale desdites associations, organisatrices de la cérémonie.

Le 27 avril 2023, la Dynamique pour la majorité du peuple ne s'est pas vue autorisée à organiser la cérémonie de dépôt de gerbes au monument aux morts parce que cette organisation comporte en son sein une association dénommée GLOB qui n'a aucune existence légale mais aussi parce que cette place ne saurait faire l'objet d'un usage militant.

Le Gouvernement rassure que toute manifestation respectant la loi est toujours autorisée.

S'agissant des allégations de détentions arbitraires, le Gouvernement informe qu'au Togo, il n'y a pas de détenus politiques et aucun individu n'est détenu du fait de sa qualité de défenseurs des droits de l'homme.

Le tableau ci-joint donne des exemples de manifestations ou réunions pacifiques publiques autorisées courant années 2023-2024.

EN 2023		
MANIFESTATIONS AUTORISEES		
DEMANDEUR	OBJET ET DATE	MOTIFS
FDR	Poursuite des rencontres d'échanges avec des responsables de partis politiques d'organisations	Respect de la loi sur l'exercice des libertés de réunion et de

	de la société civile et des personnalités le jeudi 06 juillet 2023 à 09 heures à Tokoin Séminaire CESA	manifestation pacifiques publiques
MANIFESTATIONS NON AUTORISEES		
DMK	Organiser une cérémonie de dépôt de gerbe au Monument aux morts le 27 avril 2023 à 9h à Lomé à l'occasion de la célébration du 63 ^e anniversaire de l'indépendance du Togo	La DMK compte en son sein une association dénommée GLOB qui n'a aucune base juridique car ne détenant pas de récépissé pouvant lui permettre d'organiser une manifestation publique le Monument aux morts ne saurait faire objet d'un usage militant
FDR	Organisation d'une rencontre d'échanges avec des responsables de partis politiques, d'organisations de la société civile et des personnalités le vendredi 09 juin 2023 à 09 heures au Centre Christ Rédempteur / Brother Home	Non-respect de la loi, art 9-2 et 10 : déclaration préalable écrite et envoyée à l'autorité administrative compétente et absence d'indication d'identité des trois personnes, organisatrices de la manifestation
CIAUD-CANADA	Organisation du 24 au 26 octobre 2023 à Dapaong, d'une formation de renforcement des capacités de ses agents de protection sur les normes de protection internationale, le mandat du HCR, la protection de l'enfant, et la prévention Se assistance aux personnes victimes ou à risque de violence Basée sur le Genre (VBC) dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Protection des réfugiés, demandeurs d'asile, déglacés plénitude de population hôte dans la région des Savanes	Organisation disposant un simple enregistrement au lieu d'un arrêté d'autorisation d'installation. Elle n'a donc pas de base légale.
EN 2024 MANIFESTATIONS AUTORISEES		
DEMANDEUR	OBJET ET DATE	MOTIFS
FDR	Organisation des assemblées fédérales à l'attention de ses militants le dimanche 04 février 2024 à 14h sur l'ancien site du marché de Sanguera, le dimanche 11 février 2024 à 14h dans l'enceinte de l'école AMESSIKA à Tokoin et à	Déclaration préalable faite dans le délai de 05 jour ouvrable avant la manifestation (art 11), d'déclaration d'enregistrée le 29 janvier 2024. Précision des identités de 03 principales personnes

	Hédzranawoé à la place publique sise à la devanture du chef quartier AGADJI le dimanche 18 février 2024	organisatrice de la manifestation (art. 10) Précision du but, des lieux, de l'heure etc (art. 10) ;
JEUNESSE NATIONALE DE L'ANC	Organisation d'une rencontre d'information et de sensibilisation avec ses membres au centre polyvalent de Bè-Agodogan le dimanche 11 février 2024 à 14h	Respect de la loi sur les manifestations pacifiques publiques notamment les articles 10 et 11
DMK	Organisation d'un meeting avec hommages à feu Monseigneur KPODZRO sur le terrain du bas-fond du collège Saint Joseph, le 25 février 2024 à 14h.	Respect de la loi sur les manifestations pacifiques publiques, notamment les articles 10 et 11
NOVATION INTERNATIONALE	Organisation d'un meeting d'information, de protestation et de sensibilisation contre la constitution de la V ^{ième} . République, le dimanche 05 mai 2024 à Be-Kondjindji à partir de 14h	Respect de la loi sur les manifestations pacifiques publiques, notamment les articles 10 et 11
NOVATION INTERNATIONALE	Organisation d'un meeting d'information, de protestation et de sensibilisation contre la constitution de la V ^{ième} . République, le dimanche 26 mai 2024 à Be-Kondjindji à partir de 14h	
Comité d'action pour le renouveau (CAR)	Organisation d'une messe d'action de grâce pour le 4 ^e anniversaire du décès de son président fondateur, le feu Me Yaovi AGBOYIBOR le dimanche 02 juin 2024 à Ahépé	Respect de la loi sur les manifestations pacifiques
NOVATION INTERNATIONALE	Organisation d'un meeting d'information, de protestation et de sensibilisation le dimanche 30 juin 2024 à partir de 14heures à Akassimé (Ahanoukopé)	Respect de la loi sur les manifestations pacifiques publiques, notamment les articles 10 et 11
NOVATION INTERNATIONALE	Organisation d'un meeting d'information, de protestation et de sensibilisation le dimanche 18 juin 2024 à partir de 14heures à Agoè-Nyivé sur l'espace publique	Proposition de modification du lieu du sit-in, le lieu retenu étant proche de la nationale N°1 et dans une zone de forte activités économiques
Dynamique pour la Majorité du Peuple	Autorisation à visiter les marchés de N'kafu, Hédzranawoé et Kégué le 27 août 2024 à partir de 9 heures	Respect de la loi sur les manifestations pacifiques
NOVATION INTERNATIONALE	Organisation d'un meeting d'information, de protestation et de sensibilisation le dimanche 15 septembre 2024 à partir de 14heures à Vogan Yesuvito sur le	Respect de la loi sur les manifestations pacifiques publiques, notamment les articles 10 et 11

	terrain non loin de la préfecture derrière la station d'essence	
MANIFESTATIONS NON AUTORISEES		
DEMANDEUR	OBJET	MOTIF
BATIR	Organisation de sensibilisation et de formation de ses militants du 17 février au 30 juin 2024 dans les préfectures des régions maritimes, plateaux, centrale, kara et savane	Pas de précision des identités de 03 principales personnes organisatrice de la manifestation(art.10)
GMC	Réunion prévue pour se tenir le samedi 24 février 2024 à Agora senghor à 16h	Le « Grand Mouvement Citoyen pour la refondation du Togo (GMC) » ne dispose pas de base légale, pas de récépissé
ADDI-ANC-FDR-PSR-FCTD	Organisation des manifestations de protestation les 11, 12 et 13 avril 2024 contre la réécriture de la constitution par l'assemblée nationale, avec pour itinéraire : « Bè Gakpoto-Rond-point marché de Bè-Commissariat Fiata-Deckon-Colombe de la paix-bas -fond saint joseph (point de chute, lieu du meeting)	Les manifestations sont interdites sur les routes nationales (colombe de la paix), dans les zones proches des camps militaires et services de sécurité (commissariat Fiata et camp GGE) ainsi que les zones où se déroulent de fortes activités économiques et commerciales (Deckon) : art 9-2
UNIR	Organisation d'un meeting de soutien à la nouvelle constitution, le vendredi 12 avril 2024 sur le terrain en face e l'EEPT Agoè centre (ancien leader Price)	Non-respect du délai de déclaration préalable de 05 jours ouvrables avant la manifestation (art 11), déclaration enregistrée le 10 avril 2024, soit 02 jours ouvrables avant la manifestation ; Les manifestations sont interdites sur les routes nationales art 9-2 (le lieu se situant au bord de la route nationale N°1)
MPDD-BAC (membres de la DMK)	Organisation d'un sit-in pacifique devant la Cour Constitutionnelles puis l'Ambassade d'Allemagne au Togo, le jeudi 25 avril 2024 dans le but de remettre à l'ambassade un courrier de sortie de crise	Les manifestations sont interdites devant les Institutions de la République (Cour constitutionnelle) et les Ambassades (Ambassade d'Allemagne) art.9-2
CDPA, les Démocrates et le parti des Togolais ; le Parti des Togolais LTDH, Parti Démocrates,	Organisation d'un sit-in pacifique le vendredi 09 août 2024 à partir de 09 heures devant la cour constitutionnelle	Les manifestations sont interdites devant les Institutions de la République (Cour constitutionnelle) et les Ambassades (Ambassade d'Allemagne) art.9-2

LTDH, Parti les Démocrates, Parti des Togolais	Organisation d'une journée de prières et de solidarité en faveur des détenus le vendredi 20 septembre 2024 à Sokodé	Certaines organisations de la société civile associées à la manifestation ne sont pas légalement constituées Risque de trouble à l'ordre public (art 13)
DMP (députée Brigitte ADJAMAGBO du Parlement togolais et du député GUY SAGNA du Parlement de la CEDEAO	Organisation d'une manifestation dans une paroisse le dimanche 29 septembre 2024 à Lomé	Non-respect de la loi notamment l'art 6 de la loi sur les manifestations qui recommande que l'information soit portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente